



ARRÊTÉ
portant mise en demeure de la société LAITERIE DE SAINT-MALO
pour ses installations classées situées à SAINT-MALO

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, R.181-46 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) liées aux dispositions du BREF FDM applicables au 4 décembre 2023 à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 38100-5 du 16 octobre 2023 délivré à la société LAITERIE DE SAINT-MALO pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement et la transformation du lait sur le territoire de la commune de SAINT-MALO, et vu notamment la rubrique 3642 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à laquelle le site est soumis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 juin 2026 transmis à l'exploitant ;
- Vu** le retour de l'exploitant du 7 juillet 2026 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 15 juillet 2026 à la connaissance du demandeur ;
- Vu** l'absence d'observation du pétitionnaire suite à l'envoi du projet d'arrêté susmentionné ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 12 mai 2026 et dans le cadre de l'examen des éléments en leur possession, les inspecteurs de l'environnement ont constaté :

- une nette augmentation de la production de produits ultra frais entre 2018 et 2025 : passage de 44436 t/an à 54550 t/an (+22,8%) sans information préalable de l'administration ;
- que la nouvelle installation de production de skyr n'a pas été portée à la connaissance de la préfecture avant sa réalisation ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où ces modifications pourraient avoir un impact sur la qualité des rejets du site et la maîtrise des risques accidentels ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LAITERIE DE SAINT-MALO de respecter les prescriptions de l'article R.181-46 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

La société LAITERIE DE SAINT-MALO exploitant un établissement de traitement et de transformation du lait sise 9 rue du Clos du Noyer sur la commune de SAINT-MALO est mise en demeure, de respecter les dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement en portant à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation, les modifications notables apportées aux activités, installations, [...] à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation, avant le 31 décembre 2026.

Article 2 :

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans les délais prévus par ces mêmes articles, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rennes par la société concernée par le présent arrêté, par voie postale ou au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de SAINT-MALO.

Fait à Rennes, le **13 AOUT 2026**

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale


Marie ARGOUARC'H